



Agence Landaise
Pour l'Informatique

Compte rendu du comité syndical 16 - 02 - 2009

L'an deux mille neuf, le 16 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-président.

(seconde réunion suite à une absence de quorum lors de la première réunion).

Présents : Jean-Jacques CARRAU, Xavier FORTINON, Jacques LAMOTHE, Serge GLEYZE, Jean-Louis PEDEUBOY, Didier DEBLONDE, Jean-Marie SAUBANERE, Marie-Pierre SENLECQUE.

Excusés et procurations : Jean-Claude DEYRES à Jean-Louis PEDEUBOY, Bertrand PUYO à Xavier FORTINON, Jean-Claude DAULOUEDE à Jacques LAMOTHE, Claude NERIN à Didier DEBLONDE, François SALLIBARTAN à Marie-Pierre SENLECQUE.

Absents : Jean-Claude DEGERT, Anne-Marie DETOUILLO, Pierre DUFOURCQ, Henri EMMANUELLI, Didier GAUGEACQ, Christian JAVEL, Stéphane MAUCLAIR, Bernard SUBSOL, Roselyne LACOUTURE.

Rappel de l'ordre du jour

Vote du compte administratif 2008

Approbation du compte de gestion 2008

Affectation des résultats

Vote du budget 2009

Nouvelles participations

Lancement du marché « archivage électronique »

Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion

Questions diverses

Les inscriptions supplémentaires et les modifications de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du comité syndical, qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter les points suivants :

Nouvelle adhésion

Signature d'une convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail

Signature d'une convention de prestations de service ALPI/Jean SARRAILH
maintenance du matériel informatique

Création de deux postes de technicien supérieur territorial

Signature d'une convention entre l'ALPI et les structures partenaires pour la visioconférence

Modification de l'attribution de l'indemnité spécifique de service

Création d'un site internet dédié à la visioconférence

Signature convention ALPI/AEC

Avenant à la convention initiale sur les ateliers multiservices informatique

1. Vote du compte administratif 2008

Le compte administratif a été présenté par le Président au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- d'adopter le compte administratif 2008 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 290 312.14 €
DEPENSES	1 923 163.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	367 148.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	506 674.79 €
DEPENSES	291 851.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	214 823.48 €

- d'adopter le compte administratif 2008 du budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	73 790.82 €
DEPENSES	73 455.70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	335.12 €

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

2. Approbation du compte de gestion 2008

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndical Mixte ALPI au titre de l'année 2008 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 - budget principal et annexe.

Le Président informe le comité syndical, qu'après avoir voté le compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- d'affecter le résultat comme suit :

Pour le budget principal :

- section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 367 148.57 €

- pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 214 823.48 €

Pour le budget annexe. :

- section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 335.12 €

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

4. Vote du budget 2009

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est ouvert lors de la séance du 17 décembre dernier, le 1^{er} Président propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2009 selon les éléments suivants :

Budget principal - synthèse

	DEPENSES	BUDGET
N°CPTE	INTITULE DU COMPTE	
011	Charges à caractère général	496 150
012	Charges de Personnel	1 308 100
65	Autres charges de gestion courante	274 470
66	Charges financières	16 540
67	Charges exceptionnelles	2 000
68	Dot.aux amortis.et provisions	323 300
022	Dépenses imprévues	50 488,57
023	Virement à la section d'investissements	0
	TOTAL DEPENSES	2 471 048,57
	RECETTES	
N°CPTE	INTITULE DE COMPTE	
013	Atténuation de charges	0
70	Produits des services et ventes	912 600
74	74 Dotations et participations	569 000
75	Autres produits de gestion courante	621 300
77	Produits exceptionnels	1 000
79	Transfert de charges	0
00	Excédents	367 148,57
002	Résultat de fonctionnement reporté	367 148,57
	TOTAL RECETTES	2 471 048,57

INVESTISSEMENTS	794 723,48
Total dépenses	
Total recettes	794 723.48

Budget annexe - synthèse

DEPENSES		
	INTITULE DU COMPTE	BUDGET
011	Charges à caractère général	4 500
63	Impôts et taxes	500
65	Autres charges de gestion	0
67	Charges exceptionnelles	100
69	Impôts sur les bénéfices	200
65	Autres charges de gestion courante	78 835,12
	TOTAL DEPENSES	84 135,12
RECETTES		
	INTITULE DE COMPTE	
70	Produits des services et ventes	76 800
75	Autres Produits de gestion courante	7 000
13	Taxes	0
00	Excédents	335,12
77	Produits exceptionnels	
	TOTAL RECETTES	84 135,12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- d'adopter le budget primitif 2009
- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

5. Nouvelles participations

Lors de la réunion, il a été présenté des participations supplémentaires :

Participation pour les droits d'utilisation et d'assistance des logiciels concernant l'aide sociale

Participation pour les modules complémentaires aux logiciels « d'aide sociale »

Participation pour l'assistance à la création des sites internet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter les participations supplémentaires.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Les participations supplémentaires sont disponibles sur l'extranet départemental

6. Lancement du marché sur l'archivage électronique

Dans le cadre du développement de l'administration électronique qui entraîne la dématérialisation à terme de tous les documents administratifs, l'ALPI va lancer un marché pour la mise en place d'une plate-forme d'archivage électronique intermédiaire.

La plate-forme sera sécurisée, à valeur probante et permettra de traiter et de conserver les archives numériques produites par les collectivités landaises. Elle comportera des fonctionnalités comme la réception, le stockage et l'élimination des données et sera complétée d'une gestion électronique des documents (GED).

Au vue de l'estimation financière du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée avec une publicité européenne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour une plate-forme d'archivage électronique intermédiaire de documents.
- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires.

7. Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion

Suite aux dernières modifications législatives et réglementaires, le CDG a adapté leur convention d'adhésion au service de médecine préventive.

La nouvelle participation forfaitaire demandée par le CDG prend en compte les modifications.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la convention portant adhésion de l'ALPI au service médecine du Centre de Gestion.
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

8. Nouvelle adhésion

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de valider l'adhésion du CIAS DU GRAND DAX : délibération en date du 17/12/2008
 - adhésion pour les attributions obligatoires (accès extranet départemental et formations informatiques)
 - adhésion pour les attributions facultatives (fournitures et production de logiciels et produits multimédias).
- de prendre acte que le CIAS du Pays Tarusate a désigné Jean-Marie SAUBANERE, représentant titulaire et Stéphane BRUEY, représentant suppléant.

9. Convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail

Une convention sera signée entre l'ALPI et le pôle emploi de l'ANPE pour permettre à une personne, à la recherche d'un emploi de secrétaire bureautique de vérifier ses compétences et capacités professionnelles.

La personne fera son évaluation au service formation de l'ALPI pour une durée totale de 70 heures. En contrepartie de la prestation réalisée, le pôle emploi versera à l'ALPI la somme de 70 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la convention entre l'ALPI et le pôle emploi de l'ANPE
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

10. Convention de prestations de service ALPI/Jean SARRAILH concernant la maintenance du matériel informatique

Une convention sera signée avec la clinique Jean Sarrailh d'Aire-sur-l'Adour concernant l'assistance et la maintenance du parc informatique.

Cette structure privée sera adhérente à l'ALPI par le biais d'une convention de prestations de service. Pour cette prestation, un forfait à l'année de 48 jours à 350 euros HT a été fixé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la convention entre l'ALPI et la Clinique Jean SARRAILH
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

11. Création de deux postes permanent de technicien supérieur territorial

Deux agents contractuels de l'ALPI ont réussi le concours de technicien supérieur.

Ils seront nommés « stagiaires » dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux à compter du 01 avril 2009.

Une publicité d'emploi sera faite auprès du CDG.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **de créer** un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial à compter du 01 avril 2009. L'agent recruté, adjoint au responsable du service « maintenance informatique » aura comme fonctions :
 - l'assistance technique et conseils auprès des collectivités,
 - l'installation et la maintenance des postes de travail, des serveurs et des environnements réseau,
 - la gestion des connexions réseau : brassage, entretien, synoptique.
- **de fermer** le poste de technicien en contrat à durée indéterminée occupé actuellement par l'agent.

- de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial à compter du 01 avril 2009. L'agent recruté sera en charge d'assurer auprès des collectivités :
 - l'installation et la configuration des logiciels,
 - l'assistance téléphonique,
 - la formation auprès des agents des collectivités,
- l'intervention sur site en cas de problème sérieux sur un logiciel,
- la veille technologique.
- de fermer le poste de technicien en contrat à durée déterminée occupé actuellement par l'agent.

12. Convention partenariat ALPI/structures partenaires sur la visioconférence

Une convention sera signée entre l'ALPI et les structures publiques et privées concernant les conditions de l'utilisation du matériel de visioconférence dans les ateliers multiservices informatique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'**approuver** la convention entre l'ALPI et les structures partenaires concernant l'utilisation du matériel de visioconférence,
- d'**autoriser** le Président à signer ladite convention.

13. Création site internet dédié à la visioconférence

Le comité syndical a pris acte de la création d'un site internet pour promouvoir la visioconférence. Il sera géré entièrement par l'ALPI sur la base de la charte graphique validée pour le dossier en question.

14. Modification de l'attribution de l'indemnité spécifique de service

Le décret 2008-1297 du 10 décembre 2008 a apporté quelques modifications aux conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS). Concernant les agents de l'ALPI, la modification ne porte que sur la revalorisation du coefficient par grade applicable au grade des techniciens supérieurs.

Pour être applicable aux agents, une délibération doit être prise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'**appliquer** les nouvelles dispositions comme suit :
Grade : technicien supérieur et technicien supérieur principal : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret n°2008-1297.
Coefficient de modulation individuelle : 1.1

Grade : ingénieur : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret n°2008-1297.

Coefficient de modulation individuelle : 1.15

- d'**autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

15. Convention entre l'ALPI et l'AEC (Aquitaine Europe Communication)

Une convention sera signée entre l'ALPI et l'AEC. Elle aura pour objet d'établir les modalités de contribution de l'ALPI à la mission d'animation du PASI (Pôle Aquitain pour la Société de l'Information).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention entre l'ALPI et l'AEC
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

16. Avenant à la convention sur les AMI

Les ateliers multiservices informatique vont être équipés en visioconférence. Un avenant à la convention initiale sera établi afin de lister le matériel qui sera mis gracieusement dans les ateliers.

Questions diverses

Pour information :

Titulaires des marchés passés en procédure adaptée :

Stratégie de communication sur la visioconférence dans les Landes : Agence CARACTERES à Dax (estimatif 25 000 - 40 000 euros HT).

Maintenance de la plate-forme des marchés publics : société ATEXO 75000 Paris pour un montant de 67 880 euros HT pour 4 ans.

Fourniture de consommables informatiques : société DYADEM 37210 Parçay-Merclay (marché à bons de commande avec montant minimum et maximum).

Assurance risques statutaires des agents de l'ALPI : CNP 75716 Paris.

Conditions retenues :

Agents CNRACL 5.58%, franchise 30 jours

Agents IRCANTEC : 1.65 % franchise 15 jours

Logiciels de services à la personne : Société APOLOGIC pour un montant de 198 791.89 euros HT pour 6 ans.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Le 1er Vice-président du Syndicat
Mixte Départemental ALPI

Xavier FORTINON